



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022 À 18H30

CCPG25-2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, ROBIN Pascale, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FLEAU Natacha suppléante de ALLARD Emmanuel
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

MARTIN Alexandre donne procuration à BERGEON Patrice
PROUST Magaly donne procuration à ALBERT Philippe
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
DIEUMEGARD Claude donne procuration à BEAU Marie-Noëlle
GRENOUX Florence donne procuration à PARNAUDEAU Guillaume
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
LHERMITTE Jean-François donne procuration à GAILLARD Didier
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à BEAUCHAMP Claude
REISS Véronique donne procuration à BACLE Jérôme
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale
VIGNAULT Laure donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : CHEVALIER Eric, CHIDA-CORBINUS Cécile, FERJOUX Christian, GILBERT Véronique, LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, PIET Marina, PILLOT Jean, ROY Michel

Secrétaires de séance : BACLE Jérôme, LARGEAU Sandrine

Date de la convocation : 11 février 2022

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PROJET DE PLUI

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018.

Le 25 octobre 2018, le Conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

Axe 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relai à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149,

promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroviaire), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation,
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement,
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique,
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT.

Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure,
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains,
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Les débats portent sur plusieurs points :

- La stratégie proposée en matière de développement économique, et notamment en ce qui concerne l'orientation « Mailler le territoire avec une offre économique de proximité » ;
- De nombreux échanges autour de la notion d'attractivité et d'ambition ;
- La transition énergétique ;
- La finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN149 ;
- L'urbanisme réversible et plus particulièrement les habitats mobiles et/ou alternatifs ;
- Le processus et le contexte d'élaboration du PLUi, au regard notamment de la Loi Climat Résilience du 22 août 2021.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. De nombreux points sont à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire avec chacune des communes ; D'autres réflexions nécessitent de mûrir. Il y aura donc ultérieurement une 2ème version du PADD, avant que le projet ne soit soumis aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois.

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME
(signature électronique)

Publiée le jour de la réception en préfecture